

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF281

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	5 000 000	0
Plan 'France Très haut débit'	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens d'action du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), à hauteur de 5 millions d'euros.

Ce renforcement des moyens du FISAC est destiné à soutenir les stations-service traditionnelles, qui sont confrontées à des enjeux d'investissement en matière de respect des normes environnementales, d'entretien et de sécurité.

Il apparaît indispensable de maintenir un maillage territorial adéquat en stations-service.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

+ 5 millions d'euros au bénéfice de l'action 2 *Commerce, artisanat et services* du programme 134 *Développement des entreprises et régulations* ;

- 5 millions d'euros sur l'action 1 *Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen* du programme 305 *Stratégie économique et fiscale*.